

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

Le 22 octobre 2015

SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Bonsoir,

Je souhaite tout d'abord remercier la présidente de la FFTNL, Madame Cyrilda Poirier, de m'avoir invité ici ce soir. C'est un plaisir pour moi de vous adresser la parole dans ce beau centre communautaire, dont vous pouvez être très fier.

Je suis avec vous à Saint-Jean ce soir pour vous parler des droits de la communauté francophone de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'éducation et des facteurs qui doivent être pris en compte quand on se questionne sur leur mise en œuvre. Je ne suis pas ici pour vous dire comment décider de questions importantes sur lesquelles vous devez vous prononcer. Chaque communauté doit faire ses choix. Je veux cependant vous faire bénéficier de mes longues années d'expérience comme avocat et juge, mais aussi comme conseiller de nombreux groupes communautaires, plusieurs d'entre eux militant pour la mise en œuvre de l'article 23. La réalité est que les questions que vous vous posez ont été posées ailleurs et que nous avons le privilège de nous instruire de ce qui a bien fonctionné ou moins bien fonctionné ailleurs pour nous préparer à décider d'une action.

Comme vous le savez sans doute, l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère aux parents des droits très importants en matière d'éducation en langue française de leurs enfants. Ce droit constitutionnel a pour objet de permettre aux communautés de langue officielle en situation minoritaire de favoriser la transmission de leur langue et de leur culture à la prochaine génération. Il a aussi pour objet de briser le statu quo et de remédier aux injustices passées. Cette disposition vous donne le droit à des établissements d'enseignement francophones équivalents à ceux de la majorité, qui appartiennent à la communauté, et qui sont gérés par et pour les francophones de Terre-Neuve-et-Labrador.

Il faut prendre un moment pour se demander pourquoi nous avons des droits linguistiques. Les Nations unies disent que c'est pour préserver une richesse culturelle sans égal. On veut maintenir la diversité culturelle pour sa valeur intrinsèque, mais aussi parce que la langue définit une personne et que la préserver sert à affirmer la dignité humaine. Ce ne sont pas là des notions théoriques. Quand un immigrant arrive au Canada, quel est le premier moyen d'intégration ? Apprendre une langue nationale. Le but des droits linguistiques est de permettre à chacun de participer pleinement à la société sans renoncer à sa langue et à sa culture. Une telle renonciation est un appauvrissement réel. L'article 23 a pour but de donner de l'espoir aux personnes sans pouvoir politique. L'espoir de se réaliser comme personne et citoyen. L'article 23

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

est un outil pour les parents qui veulent donner à leurs enfants le moyen de préserver et de connaître leur culture. L'importance de la culture est reconnue par les organismes internationaux et tous les gouvernements à travers le monde. L'enfant aspire à plus que d'être un consommateur.

Malgré le rôle essentiel de ce droit pour l'épanouissement de la francophonie canadienne, il arrive parfois que les communautés elles-mêmes aient du mal à décider comment exercer les droits garantis par l'article 23. Dans certains cas, la communauté n'est pas unanime sur la manière d'exercer son pouvoir de gestion et de contrôle sur ses établissements scolaires. Ceci semble être le cas présentement à Terre-Neuve-et-Labrador – et plus particulièrement ici à Saint-Jean où on me dit que certains membres de la communauté seraient en désaccord sur la question de l'ouverture d'une deuxième école dans la région. C'est une situation que je connais bien. J'ai été impliqué dans un débat entre les tenants de l'école d'immersion et l'école française en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince Édouard, à Penetanguishine, à St Paul en Alberta et même à Grand-Sault au Nouveau-Brunswick. Ce sont des débats émotionnels. Ils illustrent des peurs, des craintes. Pour aider les parents, nous avons obtenu les avis d'experts en éducation, en sociologie, en psychologie, en gouvernance. Après quelques années nous avons pu faire des évaluations scientifiques des résultats obtenus dans les diverses écoles françaises, anglaises et d'immersion. On ne peut pas sincèrement ignorer ces experts et ces recherches. Toute décision doit être bien fondée.

Je comprends que les derniers mois ont été éprouvants pour la communauté. D'une part, je suis au courant que l'ancien directeur général du Conseil scolaire ne faisait pas l'unanimité chez les parents et que certaines rencontres avec lui ont été particulièrement difficiles. D'autre part, il semble que les revendications du Conseil scolaire provincial pour la construction d'une nouvelle école située dans le secteur sud-ouest de la grande région métropolitaine de Saint-Jean suscitent des craintes chez un petit groupe de parents de la région. Ces derniers auraient peur que la construction d'une nouvelle école ait pour effet de diviser la communauté plutôt que de la faire croître ; ils craindraient que l'école existante s'en trouve affaiblie. Il est normal que l'on se questionne parce qu'il y a des facteurs impondérables. Quelle est la population scolaire potentielle pour chaque région ? Comment vont s'articuler les transports ? Quels sont les avis d'architectes et ingénieurs sur les travaux possibles dans les divers scénarios ? Quelles sont les alternatives ? Là encore il faut se servir des experts relativement au recrutement d'élèves en particulier.

Ma présentation de ce soir vise à vous présenter mes réflexions face à ces enjeux.

J'aborderai quatre thèmes.

Dans un premier temps, j'aborderai les craintes que peut susciter la construction d'une nouvelle école. Je vous expliquerai pourquoi je crois fermement qu'il faut avant tout choisir la

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

solution qui va permettre de garantir que les élèves francophones termineront leur secondaire en français dans un établissement de qualité égale à ceux de la majorité linguistique. Il ne faut pas se contenter du minimum ; il ne faut pas être pessimiste quant à la possibilité de regrouper assez d'élèves. Nous avons le droit au meilleur système possible pour nos enfants et c'est ce qu'il faut viser. Comment servir nos diverses régions, comment collaborer pour bâtir le secondaire, comment assurer une éducation de qualité, c'est ce qui compte. Il ne faut pas céder à la peur que l'école française ne produise pas des personnes compétentes en anglais. Toutes les évaluations montrent que le francophone dans un milieu francophone apprend mieux et prend sa place dans la société sans complexe, sans infériorité.

Dans mon deuxième thème, j'aborde, sur un angle juridique et pratique, la question du manque de consensus dans la communauté. À mon avis, bien qu'il soit toujours souhaitable que la communauté se rassemble derrière un projet, cela n'est pas un prérequis pour que le Conseil puisse faire des revendications auprès du gouvernement provincial. L'attente trop longue d'un consensus peut augmenter considérablement les risques d'assimilation et menacer la vitalité de la communauté. La *Charte* donne des droits aux parents et chacun d'eux peut exiger un service pour ses enfants indépendamment de l'opinion populaire. La *Charte* telle qu'interprétée favorise la prise de décision par le Conseil scolaire et il faut qu'il assume ses responsabilités. Tout le monde doit pouvoir s'informer et s'exprimer, mais à la fin du compte le Conseil scolaire doit agir.

Troisièmement, je parlerai du rôle que peuvent jouer le Conseil scolaire ainsi que les organismes « parapluies » comme la Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le développement des communautés francophones et dans la formulation de revendications au nom des communautés. Le Conseil scolaire est au centre du débat, mais d'autres organismes porte-paroles ont aussi un rôle à jouer. Ils peuvent assembler de l'information, financer des recherches, assister les personnes qui revendiquent et aider à convaincre les gouvernements.

Qu'en est-il des parents dans tout cela ? Il s'agit de mon quatrième et dernier thème. À mon avis, leur implication dans la communauté et dans le système d'éducation francophone minoritaire est essentielle. La *Charte* donne aux parents les droits consentis à l'article 23. Cela dit, les parents sont d'abord tenus de s'exprimer en formant un Conseil scolaire. Ils ne sont pas les seuls acteurs pouvant légitimement prendre part aux débats portant sur les enjeux en éducation en dehors du système scolaire. D'autres personnes et organismes peuvent et doivent prendre position sur ces enjeux et faire ce qu'ils considèrent nécessaire afin de favoriser l'épanouissement de l'ensemble de la communauté par le biais d'un système d'éducation fort. Le développement de la francophonie a plusieurs composantes et il est normal que l'on discute d'éducation en relation avec les autres composantes culturelles.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

L'essaimage : une étape naturelle dans le développement d'une communauté francophone forte et épanouie

L'article 23 confère à la minorité de langue officielle le droit à des écoles de qualité équivalente à celles de la majorité. Cela veut dire que les écoles francophones de la province devraient, dans l'ensemble, offrir une qualité d'éducation semblable aux écoles anglophones qui se trouvent dans la même région. Dans cette optique d'offrir une éducation équivalente, il est urgent de trouver la meilleure manière de réagir lorsque la communauté francophone d'une région connaît une croissance importante et que l'établissement scolaire a atteint sa pleine capacité.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que la qualité des établissements scolaires sur le plan immobilier va de pair avec la qualité des programmes pédagogiques et leur capacité d'attirer les élèves francophones. Je sais qu'il est parfois difficile pour un conseil scolaire de mener des batailles sur plusieurs fronts, mais il serait dangereux de se concentrer sur la pédagogie au détriment de la construction d'écoles, ou vice-versa. Il faut faire les deux en même temps. C'est le seul moyen de s'assurer que l'éducation en français soit réellement équivalente et accessible. Aujourd'hui, il est impossible d'offrir des cours spécialisés au secondaire sans des locaux appropriés, par exemple des laboratoires de science, des salles munies d'équipement de menuiserie, etc. De plus, des écoles remplies au-delà de leur capacité ne sont souvent pas en mesure d'offrir des services de petite-enfance ; elles ont une cafétéria trop petite, un gymnase surutilisé, etc. Afin de s'assurer que les élèves qui sont à l'école à l'heure actuelle aient une expérience éducative équivalente à celle offerte dans les écoles anglophones, il est important que les bâtiments et les programmes soient de qualité.

Je suis allé visiter l'école des Grands-Vents aujourd'hui. Le constat est sans équivoque : l'école est beaucoup trop petite et couvre une zone de fréquentation beaucoup trop grande pour desservir adéquatement la communauté. On m'indiquait aujourd'hui que l'école compte environ 175 élèves alors qu'elle a été construite pour en accueillir moins de 130. De plus, il est à prévoir que les effectifs vont continuer à augmenter au cours des années à venir.

À Saint-Jean, simplement sur le plan des effectifs et de la demande, l'école n'est pas équivalente. Les données de Statistiques Canada démontrent que, dans la région de Saint-Jean, près de 400 enfants de 0 à 17 ans ont au moins un parent francophone. On parle donc d'au moins 400 enfants d'ayants droit, ce qui est un chiffre conservateur étant donné que Statistiques Canada ne compte pas toutes les catégories d'ayants droit. De plus, 730 enfants additionnels parlent régulièrement le français à la maison, incluant notamment les familles francophones dont les parents peuvent avoir la résidence permanente, mais pas la citoyenneté canadienne. Basée sur ces chiffres seuls – et pas besoin d'avoir été jugé à la Cour suprême du Canada pour en convenir –, une école construite pour accueillir seulement 130 élèves est beaucoup trop petite.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

En ce qui a trait à l'école elle-même, on m'a informé qu'il s'agit d'un établissement qui a été construit pour accueillir des élèves de la maternelle à la 12^e année. Or, il n'y a pratiquement pas d'élèves inscrits au secondaire dans l'école. On m'a expliqué cet après-midi que la majorité des élèves quittent l'école après la 6^e année parce qu'elle n'a pas les installations requises pour offrir un programme secondaire qui serait équivalent aux installations offertes dans les écoles secondaires anglophones de la région, qui par ailleurs offrent un programme d'immersion. À l'École des Grands-Vents, il n'y a aucun espace pouvant accommoder un cours de métiers, de menuiserie, ou de cuisine. Il y a 4 salles de classe temporaires installées dans des modulaires situées sur le terrain de l'école. Je constate qu'il n'y a pas assez d'espace pour les programmes de petite enfance, tels que la prématernelle et la garderie. De plus, la cour de l'école, le stationnement, le gymnase, la cafétéria et la bibliothèque sont tous trop petits pour accommoder le nombre d'élèves à l'école. Le statu quo ne peut absolument pas être envisagé comme solution à long terme ! Il faut agir de façon urgente. Il faut que le Conseil scolaire consulte les experts, qu'il informe les parents et les consulte, et ensuite il doit agir.

On m'a expliqué que certains élèves doivent voyager pendant plus d'une heure, deux fois par jour, pour se rendre à l'école et en revenir. Le résultat ? La grande majorité des parents choisissent d'inscrire leurs enfants dans des écoles anglophones situées plus près de chez eux, accélérant ainsi leur assimilation linguistique et culturelle. Cela ne peut être toléré dans un pays qui a une *Charte* des droits.

Il faut souligner qu'une telle croissance dans les effectifs d'une école francophone minoritaire est remarquable et constitue une victoire pour l'ensemble de la communauté. Il n'était certainement pas envisagé à l'époque de la construction de l'école que celle-ci se remplirait aussi rapidement. Et je vous rappelle que cela s'est produit dans un grand nombre d'endroits, ce qui nous invite à être positifs quant à ce que nous pouvons réaliser. Il est en effet inacceptable que les parents qui ont le droit constitutionnel de faire instruire leurs enfants en français à Terre-Neuve-et-Labrador ne soient pas en mesure de le faire, car la seule école qui existe dans leur région est pleine et est située trop loin.

Deux solutions s'offrent à la communauté : revendiquer une nouvelle école construite dans une autre partie de la région de Saint-Jean, ou demander un agrandissement de l'école des Grands-Vents.

La construction d'une nouvelle école dans le secteur sud-ouest de la région métropolitaine de Saint-Jean comporte de nombreux avantages. En plus de remédier à un problème criant d'espace, la construction d'une nouvelle école à Saint-Jean permettrait de réduire la longueur des trajets d'autobus pour plusieurs élèves. En effet, les enfants qui résident dans le secteur sud-ouest de la région n'auraient plus à prendre l'autobus jusqu'à l'école des Grands-Vents. De plus, des études ailleurs au Canada confirment que la construction de nouveaux

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

établissements scolaires francophones attire de nouveaux élèves. Ceci sera le cas à Saint-Jean pour deux principales raisons.

Premièrement, la nouvelle école attirera à l'élémentaire les enfants dont les parents ne voulaient pas que leur enfant soit à bord d'un autobus pendant plus une heure, deux fois par jour, afin d'aller à l'école.

Deuxièmement, l'attrait d'une école neuve, construite par et pour la communauté francophone, créera un engouement dans la communauté pour l'éducation homogène francophone. En effet, la professeure Angéline Martel, une experte en sociolinguistique et en langues, a récemment rédigé un rapport qui conclut qu'environ 90 % des régions ou de nouvelles écoles ont été construites depuis 1982 ont connu une stabilité ou une croissance en termes d'effectifs. La professeure Martel démontre que la construction d'écoles francophones constitue un vecteur de croissance des effectifs scolaires dans une région. C'est ce qui s'est passé à Fredericton lorsqu'une deuxième école a été construite il y a quelques années : l'École des Bâtisseurs. La croissance est telle qu'une troisième école a ouvert ses portes cette année. Pareil pour la ville d'Halifax, qui compte présentement quatre écoles. Et il y a beaucoup d'autres exemples similaires dans d'autres provinces. Le Conseil scolaire a le mandat d'étudier la question consciencieusement et de prendre une décision. Il faut l'appuyer pour que le progrès se réalise le plus vite possible.

Les régions où les effectifs n'ont pas augmenté sont celles qui ont connu une décroissance de la population. Or, comme vous le savez mieux que moi, la région de Saint-Jean connaît une croissance démographique. Ceci vaut également pour sa population francophone, qui a augmenté de 59 % entre le recensement de 2006 et celui de 2011 ! Au niveau provincial, il s'agit d'une augmentation de 36 %.

Ce qui me paraît évident, c'est qu'une nouvelle école est nécessaire afin de développer un programme secondaire viable, qui permettrait aux élèves francophones de faire toute leur éducation primaire et secondaire en français. Le secondaire est en effet très important dans la transmission de la langue. Les élèves de cet âge sont très influencés par leurs pairs. Ils sont en danger d'assimilation linguistique et culturelle. Les élèves qui font leur secondaire dans des écoles d'immersion termineront leurs études avec des connaissances de base en français. Ils n'auront pas appris l'importance de leur culture. Ce ne sont que des écoles francophones qui permettront aux élèves d'être réellement bilingues et surtout, ce ne sont que les écoles francophones qui sont en mesure de transmettre à ces jeunes une identité et une culture francophone.

Le Conseil scolaire me dit que l'autre option serait de ne pas construire de nouvelle école et, à la place, revendiquer un agrandissement de l'école existante. Je comprends que certains membres de votre communauté semblent croire qu'il n'est pas souhaitable de « diviser » la

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

communauté dans deux établissements distincts. Pour eux, l'agrandissement de l'école actuelle pourrait permettre de régler le problème immédiat de la surpopulation scolaire sans risquer de nuire à l'esprit de communauté qui devrait régner parmi les francophones de la région. Le choix à faire doit être fondé sur des analyses sociales et économiques sérieuses.

Je pense que les vrais problèmes demeureront et qu'il ne serait pas possible de maximiser le nombre d'élèves recevant une éducation en langue française dans la région de Saint-Jean. En effet, l'école, bien qu'elle soit plus grande, continuerait à desservir une région beaucoup trop vaste. Les trajets d'autobus seraient encore beaucoup trop longs et, par conséquent, plusieurs enfants de parents ayant des droits en vertu de l'article 23 n'inscriraient pas leurs élèves à l'école des Grand-Vents.

Selon les experts, l'agrandissement est une solution peu pratique, compte tenu du site sur lequel se trouve l'école. Par exemple, le gymnase ne peut être agrandi sans devoir combler un escarpement. Quant à une éventuelle aile secondaire, cela nécessiterait un ajout de trois étages, et qu'il ne serait pas possible de prévoir de l'espace additionnel pour les toilettes ni un agrandissement du gymnase, de la cafétéria ou de la bibliothèque. Il ne voit pas non plus comment il sera possible d'agrandir le stationnement pour accueillir plus d'autobus ou des stationnements additionnels pour les enseignantes et enseignants. Il ne s'agit sans doute pas de la solution idéale aux problèmes actuels à son avis.

Le phénomène qui est en train de se produire à Saint-Jean est normal. Il est pratique, lors des débuts d'un programme de langue française dans une région donnée, d'avoir un seul établissement central permettant de rassembler l'ensemble de la communauté, compte tenu du fait que l'augmentation des effectifs suite à l'ouverture de programmes peut s'échelonner sur plusieurs années. Cependant, la croissance de la communauté et l'ouverture de nouvelles écoles dans la même région sont des étapes logiques de son développement et favorisent ultimement son épanouissement. Plutôt que de se diviser sur cette question, les francophones de Saint-Jean devraient être fiers de la croissance des effectifs de l'école des Grand-Vents et accueillir avec enthousiasme l'ajout d'un 2^e établissement scolaire dans la région vu que la décision relève des autorités responsables suite à des études professionnelles.

Il est important d'obtenir le financement nécessaire pour construire une nouvelle école le plus rapidement possible. Il faut environ trois ans, du moment où le gouvernement annonce qu'une école sera construite jusqu'à la coupure du ruban. Entre temps, il faut identifier un site ; faire approuver la taille de l'école, ainsi que sa capacité ; il faut aussi que les ingénieurs et les architectes fassent leur travail... tout ceci prend énormément de temps. Donc, plus on attend avant d'aller de l'avant avec ce projet, plus on risque que des cohortes entières de jeunes francophones choisissent de ne pas aller à l'école en français. Je crois qu'il est primordial que le

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

Conseil scolaire scolaire fasse preuve de leadership et revendique avec force la construction de cette nouvelle école dès maintenant.

L'absence d'un consensus au sein de la communauté ne doit pas faire obstacle à la réalisation de l'objet de l'article 23

Ceci m'amène au deuxième sujet dont j'aimerais parler ce soir : le besoin d'un consensus au sein de la communauté francophone au sujet des revendications scolaires. Il est, bien entendu, très souhaitable que la communauté soit unie sur tous les enjeux, que ce soit au niveau de ses établissements scolaires ou pour ses autres projets et objectifs. Cela dit, les écoles de la minorité mettent en œuvre les droits des parents de faire instruire leurs enfants en français en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Ce droit doit être respecté, peu importe l'absence d'un consensus. Si les établissements scolaires dans une région donnée ne satisfont pas aux exigences de l'article 23, le gouvernement a une obligation de remédier à la situation même si la solution ne fait pas l'unanimité dans la communauté. Inversement, le gouvernement provincial ne peut pas requérir un consensus comme condition préalable à l'approbation d'un projet visant à mettre en œuvre l'article 23, comme la construction d'une nouvelle école francophone dans la région sud-ouest de Saint-Jean.

Les tribunaux se sont d'ailleurs déjà prononcés sur cette question. Dans l'affaire *Doucet-Boudreau c Nouvelle-Écosse*, un regroupement de parents a demandé aux tribunaux d'ordonner la mise en place de programmes scolaires homogènes de langue française dans plusieurs communautés de la province. Quoique le nombre d'enfants justifiait la mise en place de tels programmes, le gouvernement retardait le financement et la construction d'établissement francophone en invoquant entre autres l'absence de consensus dans la communauté francophone.

Le juge Leblanc de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a décrit la position de la communauté de langue française à l'égard de la prestation de programmes homogènes en français ainsi que de leurs installations. Le juge a remarqué que [notre traduction] « des parents d'enfants francophones et acadiens ne sont pas d'accord au sujet de l'implantation de programmes et d'installations homogènes francophones et, lors des réunions, plusieurs échanges deviennent très animés ». Le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse voulait donc attendre qu'il y ait consensus avant d'offrir des écoles francophones homogènes et avait fait valoir en qu'il devait être autorisé à retarder l'exécution de ses obligations en vertu de l'article 23 au motif qu'il y avait absence de consensus.

Le juge Leblanc a conclu que l'absence de consensus au sein de la communauté n'était pas une raison pouvant être invoquée par le ministère pour refuser ou retarder la mise en œuvre de l'article 23. Le gouvernement ne doit pas attendre de consensus avant de prendre les moyens pour se conformer avec l'article 23 de la *Charte*. Le juge Leblanc a également ajouté que cette façon de faire n'est pas conforme aux objectifs et aux critères de l'article 23.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

Cette cause s'est rendue jusque devant la Cour suprême du Canada, où une majorité des juges – incluant moi-même – a confirmé la décision du juge Leblanc.

Il serait idéal que les mesures requises par les gouvernements afin de respecter l'article 23 correspondent toujours aux désirs de l'ensemble de la communauté. Cela dit, il arrive souvent que ce ne soit pas le cas, dans plusieurs régions du Canada. C'est peut-être la situation qui prévaut à l'heure actuelle à Saint-Jean. Même si cela est vrai, le ministère ne doit pas demeurer inerte. L'article 23 est enfreint peu importe si les ayants droit sont en accord sur la solution à mettre en place. Le gouvernement doit donc travailler avec le Conseil scolaire afin de mettre en œuvre la meilleure solution dans l'intérêt de la communauté francophone de Saint-Jean.

Le rôle des organismes francophones dans l'épanouissement du système scolaire francophone

Le fait qu'un consensus ne soit pas nécessaire ne veut pas dire que les organismes francophones et la communauté dans son ensemble n'ont pas de rôle à jouer dans le développement des établissements scolaires de la minorité. Bien au contraire – et il s'agit de mon troisième thème – les organismes comme la Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que les organismes parapluies pancanadiens comme la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada ont tous un rôle à jouer dans le développement du système scolaire et de la communauté francophone au nom des communautés qu'ils représentent.

L'organisme le plus important dans le développement du système d'éducation de la minorité est sans aucun doute le Conseil scolaire. Le Conseil scolaire a une fonction qui est double. D'une part, il s'agit de l'institution créée par la province afin de fournir aux ayants droit les établissements scolaires auxquels ils ont droit en vertu de l'article 23 de la *Charte*. D'autre part, les élus du Conseil scolaire exercent le pouvoir de gestion et de contrôle de l'éducation en français au nom des ayants droit. Étant donné ces deux fonctions, le Conseil scolaire a le pouvoir exclusif de prendre les décisions qui touchent les aspects de l'éducation liés à la langue et à la culture françaises. Le Conseil scolaire a la responsabilité de prendre des décisions qui respectent les objectifs de l'article 23 et qui favorisent l'épanouissement de la communauté francophone, s'assurant que les droits constitutionnels des parents soient respectés.

Malgré les pouvoirs exclusifs du Conseil scolaire, les autres organismes communautaires ont un rôle important à jouer en matière d'éducation et, de manière générale, dans le développement d'une communauté francophone épanouie. La Cour suprême a souvent affirmé que l'article 23 a une portée communautaire, qu'il doit contribuer à enrayer l'assimilation et à favoriser le développement des communautés minoritaires de langues officielles. Ces organismes peuvent fournir plusieurs fonctions d'appui en développant et en réalisant des objectifs

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

stratégiques visant l'avancement de la communauté. Comme vous le savez, en contexte minoritaire, les établissements scolaires sont beaucoup plus que de simples écoles ; elles jouent également le rôle de centre culturel de la communauté. Il est donc important que l'ensemble de la communauté développe la dimension communautaire des écoles francophones.

À ce titre, je souligne le travail de la FFTNL, qui élabore tous les cinq ans un Plan de développement global, de concert avec d'autres organismes clés. Entre autres résultats souhaités, le Plan de développement global vise une augmentation de la visibilité de la francophonie de la province, le développement d'un plus grand sens de fierté, et aussi une augmentation des effectifs scolaires. Le Plan envisage également une gestion plus efficace des espaces francophones comme vecteur du développement d'un sens d'appartenance à la communauté. La réalisation de ces objectifs passe par l'ensemble des organismes communautaires et aura un impact très positif sur l'amélioration de l'expérience éducative des jeunes francophones de la province.

En plus du rôle de ces organismes dans le développement communautaire, ces derniers ont aussi pour rôle d'appuyer le Conseil scolaire et les parents dans leurs revendications. Ils doivent rassembler la communauté autour des projets qui sauront la faire avancer. Cet appui peut se faire sur le plan politique, par le biais de prises de position publiques.

Les organismes communautaires peuvent également fournir un appui sur le plan des revendications juridiques. Dans plusieurs grandes causes ayant porté sur les droits en matière d'éducation, des organismes communautaires ont agi à titre de co-demandeurs ou à titre d'intervenants. Dès 1984, par exemple, l'Association canadienne-française de l'Ontario et la Fédération des francophones hors Québec (qui est maintenant devenue la FCFA) ont participé en tant qu'intervenantes dans un renvoi concernant les droits en matière d'éducation dans la langue de la minorité devant la Cour d'appel de l'Ontario. Elles ont joué un rôle important dans cette décision, qui est la première à avoir reconnu que l'article 23 confère à la minorité un droit de gestion et de contrôle sur ses établissements scolaires.

Quelques années plus tard, j'ai représenté l'Association canadienne-française de l'Alberta, qui agissait comme intervenante dans l'affaire *Mahé*, et qui est devenue une partie additionnelle par la suite, à l'appui des parents demandeurs. C'est dans cette affaire que la Cour suprême du Canada a consacré le droit de gestion et de contrôle.

Plus récemment, les parents co-demandeurs dans l'affaire *Arsenault-Cameron* – affaire dont j'ai rédigé les motifs de la Cour suprême conjointement avec le juge Major – ont pu compter sur l'appui de divers intervenants du milieu francophone, incluant la Société St-Thomas d'Aquin.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

Il est donc normal et souhaitable que les divers organismes francophones – en plus d'accomplir leur mission spécifique – se rallient derrière les priorités du Conseil scolaire en matière d'éducation et appuient ce dernier dans ses revendications politiques et juridiques. Ainsi, ils favorisent la solidarité au sein de la communauté, ce qui est essentiel afin de garantir sa survie et son épanouissement.

Le rôle des parents

Les parents dans tout ceci ? Il s'agit du 4^e et dernier sujet que je souhaite aborder ce soir.

Les parents jouent un rôle essentiel. D'une part, en faisant le choix d'envoyer leurs enfants dans une école du Conseil scolaire, ils choisissent de leur transmettre la langue et la culture françaises et participent donc à la lutte contre l'assimilation et à l'épanouissement de la communauté d'expression française. D'autre part, les parents participent à la gestion et au contrôle des établissements scolaires en participant au processus d'élection des conseils d'écoles et en faisant valoir leur point de vue au Conseil scolaire.

Les parents ont donc une fonction importante. Sur le plan des revendications juridiques, on doit beaucoup aux parents et aux organisations qui les représentent. Ces derniers ont agi et agissent présentement à titre de demandeurs ou de co-demandeurs dans de nombreuses causes juridiques ayant permis l'avancement des droits en matière d'éducation, et ce, dans la majorité des provinces et territoires. À Terre-Neuve-et-Labrador, la Fédération des parents francophones a joué un rôle essentiel il y a une quinzaine d'années afin d'obtenir, pour les francophones de la province, l'établissement d'un conseil scolaire francophone provincial. C'est donc grâce aux parents que la communauté est en mesure d'exercer son pouvoir de gestion et de contrôle sur ses établissements d'enseignement. Il s'agit d'un gain majeur.

Malgré le rôle essentiel des parents, il faut également comprendre qu'ils n'ont pas de veto sur les choix qui doivent être faits en matière d'éducation dans la langue de la minorité. Ces décisions doivent être prises par le Conseil scolaire. Le Conseil scolaire a une expertise particulière dans tous les aspects de l'éducation, particulièrement sur les aspects qui ont une influence sur la langue et la culture. Ainsi, par sa nature même, il s'agit de l'entité la plus à même de faire des choix éclairés concernant l'éducation minoritaire.

Une fois qu'un conseil scolaire a été établi dans une province, la mission des associations de parents est appelée à changer. Les parents et les associations qui les représentent ne peuvent pas prétendre gérer les établissements scolaires à la place du Conseil scolaire qu'ils ont cherché à créer pour qu'il exerce précisément cette fonction. C'est le conseil scolaire qui doit assurer le rôle de leader eu égard aux revendications en matière d'éducation, tant sur le plan de la gestion que sur le plan des revendications politiques et juridiques. Par exemple, avant de devenir juge, j'ai représenté les parents en Colombie-Britannique qui dans les années 1980 et 1990

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

revendiquaient la création d'un conseil scolaire. Or, maintenant, je représente principalement le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique afin de l'épauler dans ses revendications juridiques. Les parents sont encore là, mais ces derniers ont un rôle différent.

La création du Conseil scolaire n'est pas la seule raison pour laquelle les parents ne peuvent avoir un monopole sur les questions relatives à l'éducation. En effet, ce ne sont pas que les parents qui peuvent légitimement prendre part à la gouvernance scolaire et aux débats sur l'éducation en français. L'ensemble de la communauté a la légitimité nécessaire – et dans certains cas le droit constitutionnel – de s'impliquer et de prendre position sur les enjeux de l'éducation minoritaire.

Le droit de gestion et de contrôle protégé par l'article 23 de la *Charte* ne s'applique pas seulement aux parents ayants droit qui envoient leurs enfants dans des écoles de la minorité. Bien au contraire, tout ayant droit peut, en vertu de l'article 23 de la *Charte*, prendre part à la gestion et au contrôle des établissements scolaires de la minorité. Dès 1984, dans le renvoi sur les droits en matière d'éducation dans la langue de la minorité, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé que toute disposition législative conférant un pouvoir de gestion et de contrôle sur les établissements scolaires de la minorité doit inclure tous les parents qui ont des droits en vertu de l'article 23, de même que les parents qui n'ont pas de droits, mais dont les enfants fréquentent une école de la minorité [*« In our opinion, any legislative provisions pertaining to those who may exercise management and control should include within their scope all parents who qualify for s. 23 rights as well as those who benefit from the provision of these rights, but do not qualify. »*]. Dans plusieurs décisions subséquentes, incluant la décision récente de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de l'école Rose-des-Vents, les tribunaux canadiens ont confirmé que le droit appartenait aux parents dans un sens large, et non pas seulement à ceux qui ont un enfant inscrit à l'école.

Les personnes suivantes ont un intérêt dans la gestion et le contrôle des établissements francophones :

1. Les citoyens canadiens résidents à Terre-Neuve-et-Labrador dont la première langue apprise et encore comprise est le français, qu'ils aient des enfants ou non.
2. Les citoyens canadiens résidents à Terre-Neuve-et-Labrador qui ont reçu une instruction primaire en français au Canada, qu'ils aient des enfants ou non.
3. Les citoyens canadiens résidents à Terre-Neuve-et-Labrador dont au moins un enfant a été à l'école dans les établissements de la minorité, incluant le parent anglophone ou allophone dans une situation exogame ainsi que les parents dont l'enfant a été admis à l'école par le biais d'un comité d'admission.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

4. Les immigrants d'expression française de partout dans le monde qui se sont installés à Terre-Neuve-et-Labrador, incluant un nombre de plus en plus élevé d'immigrants venant notamment de la France, d'Afrique francophone et de Belgique, qu'ils aient des enfants ou non.

Tous les individus qui tombent dans ces catégories peuvent prendre part à la gouvernance des écoles francophones dans la province, peu importe s'ils ont des enfants. Ceci vaut également pour les organismes qui les représentent. Les parents ayant des enfants inscrits dans l'école ont un rôle essentiel dans ces échanges, mais les points de vue des autres membres de la communauté sont tout aussi légitimes. Ultimement, cependant, c'est le Conseil scolaire, en tant que représentant de la communauté, qui a le dernier mot.

Conclusion

En somme, je comprends que la communauté francophone de Terre-Neuve-et-Labrador a connu des mois difficiles. Le Conseil scolaire a connu, au cours de la dernière année, une crise de gouvernance importante et certains membres de la communauté seraient divisés sur la question de l'éducation en français à Saint-Jean. Cette discorde est possiblement invoquée par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance afin de retarder la mise en place de solutions aux problèmes à l'École des Grands-Vents.

Face à ces problèmes, je crois que la meilleure solution est que chacun prenne un certain recul afin de mieux comprendre le rôle joué par chaque acteur de la communauté dans l'éducation en langue française. Ultimement, comme l'a affirmé Françoise Enguehard – que je félicite d'ailleurs pour son élévation au grade de chevalier de la Légion d'honneur – « l'intérêt général passe avant nos préoccupations individuelles et nos conflits personnels ».

Plus une deuxième école se fait attendre, plus le risque d'assimilation des familles francophones de la région grandit. Face à ce constat, la communauté doit se rallier au Conseil scolaire et travailler avec lui afin de revendiquer la mise en œuvre de la meilleure solution dans l'intérêt de la communauté francophone de Saint-Jean.

Enfin, je sais que d'autres écoles francophones de la province vivent des situations difficiles. Tout comme c'est le cas à Saint-Jean, l'ensemble des membres de ces communautés doit prendre part au dialogue sur l'avenir de l'éducation en français.

Quant au Conseil scolaire, il a maintenant besoin d'un nouveau directeur général. Il doit s'agir d'une personne ayant des capacités de leadership et d'écoute ; il doit être en mesure de rassembler les francophones autour des projets à même de faire avancer l'éducation francophone dans la province. De plus, il doit être indépendant du ministère de l'Éducation, c'est-à-dire qu'il doit être en mesure de défendre les intérêts de la communauté d'abord.

Égalité en éducation

Allocution de l'honorable Michel Bastarache, CC, cr, officier de la Légion d'honneur

22 octobre 2015

Seul le texte prononcé fait foi

Le Conseil scolaire a également d'autres batailles à mener afin de s'assurer de l'égalité en matière d'éducation dans la province. Entre autres, Terre-Neuve-et-Labrador est l'une des dernières provinces au pays à ne pas octroyer un financement opérationnel supplémentaire au Conseil scolaire qui tient compte des coûts supplémentaires inhérents à l'offre de programmes éducatifs en français. Je parle ici, par exemple, du fait que les livres en français coûtent plus cher que les livres en anglais ; du fait qu'il est plus difficile pour le Conseil scolaire d'embaucher du personnel compétent ; que le coût des autobus par élève est plus élevé au Conseil scolaire que chez son homologue anglophone ; que le Conseil scolaire doit offrir des services de francisation, et j'en passe.

Toutes ces démarches sont nécessaires à l'épanouissement de la francophonie à Saint-Jean et dans le reste de la province.

Merci.